Par décisions:

 N° 237-D/MTP/PT. du:

18 novembre 1960. — La décision no 224-MTP/PT. du 27 octobre 1960, portant affectation dans le personnel du service des postes et télécommunications, est annulée en ce qui concerne MM. Ayéva Issifou Foudou et Djayomey Joseph.

MM. Ayéva et Djayomey restent maintenus à Lomé à la disposition de M. le receveur principal des postes et télécommunications à Lomé.

M. Sossou François, facteur principal 3º échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Deffondji Rigobert affecté à Anié.

M. Ayassou David, commis adjoint 3e classe des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale de Lomé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Mensah Paul affecté à Lomé.

M. Apedjihoun Christophe, agent permanent de 4c catégorie échelle A des postes et télécommunications, précédemment en service au B.C.T.R. de Lomé, est affecté au bureau de postes de Mango, en remplacement numérique de M. Agégee Gabriel qui reçoit une autre affectation.

M. Agégee Gabriel, agent permanent de 4e catégorie échelle C des postes et télécommunications, précédemment en servoie au bureau de postes de Mango, est affecté à Lomé, en remplacement numérique de M. Apédjihoun Christophe.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.